

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du

21 décembre 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER et BELLY, Echevin(e)s;

M. AYDIN, Conseiller communal-Président du C.P.A.S. désigné dans le Pacte de Majorité, invité;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale faisant fonction.

ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché catalogue - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques - Approbation de l'attribution du marché.

LE COLLEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° MP2018-022/05 relatif au marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché catalogue - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques" établi par la Cellule Maintenance;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (ATELIERS COMMUNAUX : Aménagements et équipements divers - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques), estimé à 27.500,00 € hors T.V.A. ou 33.275,00 €, T.V.A. 21% comprise;
- Reconduction 1 (ATELIERS COMMUNAUX : Aménagements et équipements divers - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques), estimé à 27.500,00 € hors T.V.A. ou 33.275,00 €, T.V.A. 21% comprise;
- Reconduction 2 (ATELIERS COMMUNAUX : Aménagements et équipements divers - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques), estimé à 27.500,00 € hors T.V.A. ou 33.275,00 €, T.V.A. 21% comprise;
- Reconduction 3 (ATELIERS COMMUNAUX : Aménagements et équipements divers - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques), estimé à 27.500,00 € hors T.V.A. ou 33.275,00 €, T.V.A. 21% comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.000,00 € hors T.V.A. ou 133.100,00 €, T.V.A. 21% comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché;

Vu l'avis de marché 2018-528231 paru le 28 septembre 2018 au niveau national;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 novembre 2018 à 12h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 8 mars 2019;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- DISTRI-LIGHT S.A., rue des 3 Entités n° 14b à 4890 Thimister (801,99 € hors T.V.A. ou 970,41 €, T.V.A. 21% comprise);
- CEBEO N.V., Eugene Bekaertlaan 63 à 8790 Waregem;

Vu le rapport d'examen des offres du 17 décembre 2018 rédigé par la Cellule Maintenance, et figurant ci-dessous :

1. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion : situation juridique :

- * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- * En application de l'article 62 §2 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- * En application de l'art. 63 §2 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- * Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction, blanchiment de capitaux ou financement de terrorisme, travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal;
 - n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
En outre, le pouvoir adjudicateur s'assurera que le soumissionnaire :
- n'a pas commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application de la sélection qualitative sera réclamé à l'adjudicataire pressenti.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

Non applicable.

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Au moins 3 livraisons d'une valeur minimum de 25.000 € (HTVA) chacune et portant sur des fournitures de matériel électrique appuyées par des attestations de bonne exécution.

Résumé de l'examen des soumissionnaires

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
DISTRI-LIGHT S.A.	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	non applicable	En ordre
CEBEO N.V.	Non	---	---	---	non applicable	---

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants

** Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants ont été exclus ou leurs soumissions contiennent des manquements essentiels, et ne sont donc pas sélectionnés :

Nom	Motivation
CEBEO N.V.	Offre tardive

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
DISTRI-LIGHT S.A.	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur

Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles?
1	DISTRI-LIGHT S.A.	Non	Non

Examen des prix unitaires et totaux anormaux :

CALCUL PRIX GLOBAUX ANORMAUX (H.T.V.A.)

Le montant de chaque offre est comparé à la moyenne des offres reçues.

Calcul prix d'offre moyen sur base de :

Offre la plus basse comprise

Offre la plus élevée comprise

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Soit une MOYENNE de : 0,00 €

Soit un MINIMUM de : 0,00 €

Soit un MAXIMUM de : 0,00 €

Aucun prix global anormal constaté.

CALCUL PRIX UNITAIRES ANORMAUX (H.T.V.A.)

Calcul PU moyen sur base de :

PU le plus bas inclus

PU le plus élevé inclus

Uniquement les postes avec une estimation / PU correspondant à plus de 5% de l'estimation / prix total ont été contrôlés.

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Aucun PU anormal n'a été constaté

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières :

N	Nom	Motivation
1	DISTRI-LIGHT S.A.	

2. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
Critère d'attribution N° 1: Prix			
<i>Appréciation sur 25 points</i>			
Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix, à savoir le montant total du bordereau de prix. Le montant total des prix unitaires des articles et listés dans les clauses techniques, prix obtenus après application du rabais sur les prix du (des) catalogue(s) du soumissionnaire, ces articles devant donc obligatoirement être répertoriés parmi les articles repris dans le(s) catalogue(s) du soumissionnaire. Les quantités sont données à titre de comparaison des prix.			
1	DISTRI-LIGHT S.A.	(970,41 € / 970,41 €) * 25 = 25	25
Critère d'attribution N° 2: Nombre et diversité des articles catalogue			
<i>Appréciation sur 25 points</i>			
Le soumissionnaire devra OBLIGATOIREMENT déterminer le nombre d'articles disponibles dans son catalogue et ayant un rapport direct avec le présent marché à la date du dépôt des offres. Le soumissionnaire proposant ainsi le plus grand nombre d'articles ayant un rapport direct avec l'objet du marché dans son catalogue et dès lors, proposant le choix le plus vaste de fournitures, se verra octroyer le maximum de points pour le présent critère. Les points sont attribués selon la formule suivante : 25 pts x nombre d'articles du soumissionnaire le plus grand nombre d'article Les soumissionnaires ne mentionnant pas, dans leur formulaire d'offre, le nombre d'articles, ayant un rapport direct avec l'objet du marché, contenus dans leur catalogue se verront octroyer ZERO point pour le présent critère.			

1	DISTRILIGHT S.A.	25x15.000/15.000	25
Critère d'attribution N° 3: Qualité des articles repris aux postes 19 - 22 - 30- 31 - 34 - 37 <i>Appréciation sur 15 points</i> Le soumissionnaire remettra obligatoirement des fiches techniques pour : les postes 19 - 22 - 30- 31 - 34 - 37 Les fiches techniques seront comparées. Le fournisseur proposant le plus grand nombre de fiches techniques de qualité supérieures se verra attribuer 15 points, 10 points pour le second, 5 points pour le troisième, 0 points pour les suivants. Les soumissionnaires ne remettant pas l'ensemble des fiches techniques ou ne remettant pas de fiches techniques se verront octroyer ZERO point pour ce critère.			
1	DISTRILIGHT S.A.	les fiches techniques proposent des produits de bonne qualité	15
Critère d'attribution N° 4: Réduction <i>Appréciation sur 15 points</i> Le pouvoir adjudicateur prendra en compte à la fois le rabais catalogue soumissionnaire et le rabais fabricants. Le rabais appliqué à l'ensemble des prix unitaires des articles du catalogue du soumissionnaire et fabricants listés dans les clauses techniques. Les points sont attribués selon la formule suivante : 15 pts x (Rabais catalogue soumissionnaire) + 15pts x (Moyenne des rabais Fabricants) Rabais le plus important Moyenne des rabais fabricants la plus importante			
1	DISTRILIGHT S.A.	Un rabais unique dans ce domaine n'est pas possible car au sein d'un même catalogue il y a une multitude de remise. Ce soumissionnaire étant le seul à avoir remis prix, il obtient le maximum de points.	15
Critère d'attribution N° 5: Amélioration des fichiers catalogues <i>Appréciation sur 10 points</i> Le soumissionnaire proposera au minimum, un fichier (pdf) tel que décrit au point 4. Le soumissionnaire qui proposera la solution la plus complète (fichier disponible avec les remises, accès à l'e-shop avec accès " personnalisé" pour le pouvoir adjudicateur...) recevra le maximum de points (soit 10 points). Pour les autres soumissionnaires, a cotation sera évaluée au prorata des améliorations proposées.			
1	DISTRILIGHT S.A.	Fourniture d'un accès web personnalisé	10
Critère d'attribution N° 6: Délai de livraison <i>Appréciation sur 10 points</i> Règle de trois; Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère délai de livraison Le délai de livraison de chaque commande individuelle est de maximum 3 jours ouvrables pour un article en stock. La livraison s'effectuera au service Maintenance, Rue Henri Leclercq 7 à 4801 Verviers. Le soumissionnaire s'engage à effectuer les livraisons à raison de 2 par semaine. Le soumissionnaire est invité à mentionner dans son offre une amélioration dudit délai de livraison des commandes individuelles. Tout soumissionnaire ne mentionnant pas dans son formulaire un délai de livraison sera supposé se conformer au délai de livraison maximum.			
1	DISTRILIGHT S.A.	1/1*10	10

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score
1	DISTRILIGHT S.A.	100 %

* Montants contrôlés

Considérant que la Cellule Maintenance propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix) au vu des critères d'attribution, soit DISTRILIGHT S.A., rue des 3 Entités n° 14b à 4890 Thimister;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 18 décembre 2018, celui-ci a rendu un avis de légalité positif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ne pas sélectionner le soumissionnaire CEBEO N.V. (offre tardive).

Art. 2.- De sélectionner le soumissionnaire DISTRI-LIGHT S.A. qui répond aux critères de sélection qualitative.

Art. 3.- De considérer l'offre de DISTRI-LIGHT S.A. comme complète et régulière.

Art. 4.- D'approuver le rapport d'examen des offres du 17 décembre 2018, rédigé par la Cellule Maintenance.

Art. 5.- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 6.- D'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix) au vu des critères d'attribution, soit DISTRI-LIGHT S.A., rue des 3 Entités n° 14b à 4890 Thimister. De fixer le délai de livraison à 1 jour ouvrable. Les reconductions sont attribuées aux mêmes conditions que celles prévues dans le marché de base, sur base du mètre et des rabais catalogues indiqués dans son offre du 25 octobre 2018.

Art. 7.- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° MP2018-022/05.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

La Présidente,

M. KNUBBEN

M. TARNION

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour le Directeur général,
Par délégation,

Pour La Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



P. ROTHEUDT
Attaché spécifique



P. BEN ACHOUR
Echevin

(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)